

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 681

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX CARREFOUR MARKET
AVENUE DEI REGANEU**

SOCIÉTÉ SPM

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°589 du 17 septembre 2020 concernant les travaux cités en objet,
VU la demande de prorogation datée du **23 octobre 2020** de Monsieur Pierre RANDIER Tel 07.61.32.36.82 - société SFM- sise : ZAC de la Burlière – 13530 TRETTS (courriel : pr@spmconstruction.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°589 en date du 17 septembre 2020, relatives aux travaux d'aménagement du Carrefour Market après la station-service à hauteur du n°1103 avenue Dei Reganeu sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **27 OCT. 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

